



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 6 juillet 2021 à 16 h 15 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Gilles Chagnon.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général adjoint, M^e Geneviève Leduc, greffière, ainsi que madame Laurence Gillot.

CE-2021-627*

PROJET DE PÔLE DE FORMATION AU PILOTAGE À L'AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une école de pilotage (Collège Select Aviation) a proposé un important projet de développement économique pour l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO) souhaite acquérir en emphytéose le terrain où se situe le terminal afin de l'agrandir et ainsi permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en infrastructures seront bénéfiques pour l'ensemble des usagers de l'AEGO;

CONSIDÉRANT QUE l'AEGO a reçu des réponses positives aux demandes de subventions du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) ainsi que de l'Agence de développement économique du Canada (DEC);

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale du Canada a approuvé un prêt à l'AEGO pour le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'AEGO a satisfait les conditions approuvées par le conseil municipal le 17 mars 2020 (CM-2020-191) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le projet de pôle de formation au pilotage à l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO), conditionnel à la signature d'une cession en emphytéose entre l'AEGO et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 1 934 848 \$ de la réserve des parcs industriels afin de financer la construction d'une nouvelle voie de circulation, ce qui représente la part de la Ville de Gatineau de l'investissement en infrastructures.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-628* RÈGLEMENT NUMÉRO 13-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2001 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER DES PRÉSENCES AUX SÉANCES DU COMITÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 13-1-2021 modifiant le Règlement numéro 13-2001 constituant le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter des présences aux séances du comité.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-629* RÈGLEMENT NUMÉRO 898-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 265 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2018-2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service du greffe à mettre en place les mesures d'exception concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le règlement numéro 898-2021;
- d'adopter le Règlement numéro 898-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 4 265 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2018-2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CE-2021-630* RÈGLEMENT NUMÉRO 300-36-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y AJOUTER CERTAINES RUES OÙ LA CIRCULATION SE FERA À SENS UNIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-36-2021 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'y ajouter certaines rues où la circulation se fera à sens unique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-631*

RÈGLEMENT NUMÉRO 871-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 35 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET D'UNE BORDURE SUR LA RUE BEL-AIR, ENTRE LE 1118, RUE BEL-AIR ET LA RUE PASTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 871-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ afin d'effectuer les travaux de construction d'un trottoir et d'une bordure sur la rue Bel-Air, entre le 1118, rue Bel-Air et la rue Pasteur – District électoral de la Rivière-Blanche.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CE-2021-632*

APPROBATION DE L'EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET DU CALENDRIER DE MISES EN ŒUVRE POUR LES CINQ BASSINS DE RÉTENTION À FORTE CONTENANCE : BASSIN DU CHÂTEAU D'EAU, RUISSEAU DE LA BRASSERIE, BASSIN THÉRIEN #3, BASSIN LAVIOLETTE ET RUISSEAU LEAMY - DISTRICT ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC, DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND, DE HULL-WRIGHT, DU VERSANT ET DE BELLEVUE – ISABELLE N. MIRON, LOUISE BOUDRIAS, CÉDRIC TESSIER, DANIEL CHAMPAGNE ET PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement et de la *Loi sur la sécurité des barrages*, une évaluation de la sécurité d'un barrage doit être effectuée et l'étude en résultant doit être transmise au Ministre à tous les 10, 15 ou 20 ans, selon le niveau des conséquences d'une rupture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de barrages et ouvrages de rétention qui sont assujettis à ces exigences et qu'une évaluation de la sécurité de ces ouvrages est requise;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à la firme SNC Lavalin par la délégation de pouvoir numéro 149764 du 17 novembre 20217, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour les études d'évaluation de la sécurité pour les bassins de rétention Thérien #3, Laviolette et Château d'Eau pour un montant total approximatif de 90 025,43 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à la firme SNC Lavalin par la délégation de pouvoir numéro 155512 du 16 août 2018, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'étude d'évaluation de la sécurité du ruisseau de la Brasserie pour un montant total de 24 892,09 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à la firme Lasalle NHC par la résolution numéro CE-2017-686 du 5 juillet 2017 et la délégation de pouvoir numéro 150299 du 11 janvier 2018, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'étude d'évaluation de la sécurité et le plan de mesures d'urgence pour le barrage du ruisseau Leamy pour un montant approximatif de 56 450 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à la firme SNC Lavalin par la délégation de pouvoir numéro 163743 du 29 août 2019, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'élaboration de plans de mesures d'urgence et le plan de gestion des eaux retenues pour quatre barrages pour un montant total approximatif de 37 424,36 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville est requise pour autoriser les firmes mandatées à déposer au Ministre toutes les études réalisées dans le cadre des mandats respectifs qui leur ont été confiés;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville est requise pour autoriser le dépôt officiel des exposés des correctifs à réaliser pour ces ouvrages et confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les travaux correctifs identifiés aux évaluations de sécurité des barrages selon les calendriers de mise en œuvre soumis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser les firmes SNC Lavalin et Lasalle NHC à soumettre toutes les études en lien avec les cinq barrages suivants : Barrage du Château d'Eau, ruisseau de la Brasserie, Bassin Thérien #3, Bassin Laviolette et ruisseau Leamy, ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces études au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la sécurité des barrages;
- d'autoriser le dépôt pour approbation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la sécurité des barrages, des exposés des correctifs et des calendriers de mise en œuvre résultant des évaluations de la sécurité des cinq barrages suivants : Barrage du Château d'Eau, ruisseau de la Brasserie, Bassin Thérien #3, Bassin Laviolette et ruisseau Leamy, selon l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et l'article 49 du Règlement sur la sécurité des barrages;
- de confirmer l'engagement municipal à réaliser les travaux inscrits aux exposés des correctifs et selon les calendriers de mises en œuvre tels que décrits ci-après :

Barrage du Bassin Laviolette X2106128 :

- A) Inspection de la conduite d'évacuation du barrage : au plus tard le 31/12/2023;
- B) Relevé topographique de l'ouvrage avec un suivi annuel pour valider le tassement de consolidation et confirmer la hauteur de la revanche : au plus tard le 31/12/2021;
- C) Réparation de clôture et contrôle de la végétation : au plus tard le 31/12/2021;
- D) Plan de mesures d'urgence en cas de rupture : au plus tard le 31/12/2021.

Barrage Thérien #3 X2106099 :

- A) Inspection de la conduite d'évacuation du barrage : au plus tard le 31/12/2023;
- B) Relevé topographique de l'ouvrage avec un suivi annuel pour valider le tassement de consolidation : au plus tard le 31/12/2021;
- C) Entretien des sections du garde-corps et contrôle de la végétation : au plus tard le 31/12/2021;
- D) Plan de mesures d'urgence en cas de rupture : au plus tard le 31/12/2021.

Barrage ruisseau de la Brasserie X2057670 :

- A) Assurer la fermeture du réservoir à l'élévation 54,62 m, là où le terrain n'est pas érodable, et à l'élévation 55,12 m, là où le terrain est érodable : au plus tard le 31/12/2026;
- B) Remplacer le joint d'étanchéité de la vanne droite et installer des appareils de suivis de niveau et/ou de débit pour sécuriser les ouvrages et améliorer les temps de réponse : au plus tard le 31/12/2023;
- C) Les correctifs mineurs de protection de têtes de mécanismes de levage (entretien normal) : au plus tard le 31/12/2021.

Barrage du Château d'Eau X0002843 :

- A) Réparer le muret en amont et la colonne d'acier côté sud-est du bâtiment : au plus tard le 31/12/2021;
- B) Installation d'un système automatisé de surveillance du niveau d'eau en amont du barrage et d'alerte visant l'ouverture de la vanne en cas de forte pluie : au plus tard le 31/12/2023.

Barrage ruisseau Leamy X0701688 :**Aspects structuraux :**

- A) Rendre l'étanchéité au tablier des coursiers amont, en crête et aval : au plus tard le 31/12/2023;
- B) Rendre l'intégrité au tablier des coursiers amont, en crête et aval en éliminant les déplacements différentiels aux joints : au plus tard le 31/12/2023;
- C) Rendre l'intégrité aux murs latéraux en éliminant les déplacements différentiels aux joints : au plus tard le 31/12/2023;
- D) Construire une butée adéquate à l'ouvrage aval et créer une zone de dissipation d'énergie : au plus tard le 31/12/2023;
- E) Améliorer la protection des berges à l'aval : au plus tard le 31/12/2023.

Aspects géotechniques :

- A) Procéder à l'imperméabilisation du remblai hétérogène : au plus tard le 31/12/2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

Adoptée

CE-2021-633*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE COTEAU SAINT-GEORGES, PHASES 3 - 4 - 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4344936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet le Coteau Saint-Georges, phases 3 - 4 - 5;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet le Coteau Saint-Georges, phases 3 - 4 - 5 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. concernant le projet le Coteau Saint-Georges, phases 3 - 4 - 5, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CiTEK s.e.n.c., portant le numéro G-10-141-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CiTEK s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CiTEK s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services exp. inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à la cession des rues et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-634*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 8 JUILLET 2014 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir la phase 7 du projet Quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux de la phase 7 du projet Quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des montants de la quote-part municipale a été modifiée, tout en demeurant d'une somme totale de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé au promoteur de construire un lien cyclable entre l'avenue de l'Hippodrome et l'école des Cavaliers, et qu'une quote-part municipale de 45 000 \$ incluant les taxes, est prévue pour rembourser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entente approuvée le 8 juillet 2014 est maintenant échue et qu'il y a lieu de prolonger sa période de validité afin de permettre au requérant d'exécuter les travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements à l'entente adoptée le 8 juillet 2014 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant la phase 7 du projet résidentiel Quartier Connaught;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente ainsi que l'acte de servitude à conclure avec la CSSPO pour la construction d'une portion de la piste cyclable sur leur terrain;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction de la piste cyclable face à la propriété de l'école des Cavaliers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	41 091,00 \$	Quote-part - Construction d'une piste cyclable
04-13493-000	1 956,95 \$	TPS - Ristourne recevoir
04-13593-000	1 952,05 \$	TVQ - Ristourne recevoir

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CE-2021-635*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 23 JANVIER 2018 - PROJET AMBASSADE CHAMPLAIN, PHASES 1 ET 2 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 23 janvier 2018 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Ambassade Champlain, phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11204769 Canada inc. a fait l'acquisition du terrain du projet Ambassade Champlain et qu'elle s'est engagée à respecter l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Ambassade Champlain, phases 1 et 2, approuvé le 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est arrivée à échéance et que la compagnie 11204769 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la continuité de la construction des services municipaux requis pour desservir le projet Ambassade Champlain phases 1 et 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements à l'entente approuvée le 23 janvier 2018 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le projet Ambassade Champlain, phases 1 et 2 afin de prolonger sa période de validité;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 11204769 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les firmes Les Services exp inc. et CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux firmes Les Services exp inc. et CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-636*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
DOMAINE DES FRÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux des phases I et II pour desservir le projet du Domaine des Frênes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet du Domaine des Frênes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer concernant le projet Domaine des Frênes, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-14-051-00;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordement mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme SNC Lavalin pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les rues, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'acquisition des rues et passage à piétons, ainsi que l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part municipale reliée à la construction d'un sentier multifonctionnel sur la rue Nancy-Elliott, face à la propriété de l'école des Cavaliers, et ce, jusqu'à concurrence de 65 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	59 353,66 \$	Quote-part - Construction d'un sentier multifonctionnel - Rue Nancy-Elliott
04-13493-000	2 826,70 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	2 819,64 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

Adoptée

CE-2021-637*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET ZIBI
PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Windmill Dream Quebec Holdings LP. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir la phase 3 du projet Zibi;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Windmill Dream Quebec Holdings LP afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 3 du projet Zibi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Windmill Dream Quebec Holdings LP, concernant la phase 3 du projet Zibi, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI portant le nom « Plan d'ensemble drainage Block 7 » et portant le numéro G-15-058-02;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements) les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des rues et des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-638*

APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CCN - TRAVAUX SUR LA RUE LAURIER ENTRE LES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la rue Laurier, entre le boulevard des Allumettières et le boulevard Maisonneuve, fait partie du boulevard de la Confédération qui est sous la responsabilité de la Commission de la capitale nationale (CCN);

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 avril 2002, la Ville de Gatineau et la CCN ont établi le protocole d'entente numéro 1079 pour l'entretien du boulevard de la Confédération;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec le protocole d'entente numéro 1079, la Ville a la responsabilité de l'entretien et de la réhabilitation du trottoir de la rue Laurier, côté Ville, entre les boulevards des Allumettières et Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE la CCN, dans la poursuite de son mandat de participer à l'aménagement, à la conservation et à l'amélioration de la région de la capitale nationale, propose de participer au projet de réfection du trottoir côté Ville de la rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent affirmer leur engagement à l'égard de la coordination, de la conception et de la construction du projet de réfection du trottoir côté Ville de la rue Laurier, entre les boulevards des Allumettières et Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la CCN ont convenu d'un partage des responsabilités pour le projet comme énoncé dans le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente entre la Ville et la CCN, il a été convenu d'un partage de coût pour lequel la CCN s'engage à verser à la Ville un montant de 936 089,66 \$ incluant les taxes, dans le cadre des travaux liés à la réfection du trottoir côté Ville de la rue Laurier comme stipulé dans le protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé, par la résolution numéro CE-2019-537, un mandat de services professionnels pour la préparation d'un concept et des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux, et ce, pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville octroiera un contrat pour tous les travaux liés au projet et administrera la partie des travaux de la CCN au nom de la CCN :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente entre la Ville et la CCN pour la réfection du trottoir côté Ville - de la rue Laurier, entre les boulevards des Allumettières et Maisonneuve;
- d'autoriser la Ville à percevoir de la CCN le montant de 936 089,66 \$ incluant les taxes, si applicables, conformément aux modalités de paiement progressif périodique en fonction de l'avancement des travaux du consultant et de l'entrepreneur comme stipulé dans l'entente;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de partage de responsabilités.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-639*

MODIFICATION AU FINANCEMENT DE PROJET - RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER - BOULEVARD MAISONNEUVE, ENTRE LA RUE LAURIER ET LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-778 du 10 décembre 2019, a adopté le programme de réfection du réseau routier 2020 comprenant la réfection du boulevard Maisonneuve, entre la rue Laurier et le boulevard des Allumetières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection routière du boulevard Maisonneuve, entre la rue Laurier et le boulevard des Allumetières et l'ouverture des soumissions a été tenue le 2 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réfection routière du boulevard Maisonneuve, entre la rue Laurier et le boulevard des Allumetières doit être majoré afin d'adjuger le contrat, un montant additionnel de 840 000 \$ doit être ajouté au budget afin de répondre au besoin du projet. Le montant de 840 000 \$ proviendra des économies réalisées à même les économies de pavage de l'année 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier à puiser un montant de 840 000 \$ à même les économies de pavage de l'année 2018, afin de financer l'excédent de coûts pour réaliser les travaux de pavage du boulevard Maisonneuve;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-640*

MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET - MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-686 du 8 décembre 2020, a adopté le Programme triennal de réfection du réseau routier 2021, 2022 et 2023 comprenant les travaux de mesures de modération de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de modération de la circulation 2021 et que l'ouverture des soumissions a été tenue le 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le budget des travaux de modération de la circulation 2021 doit être majoré d'un montant de 152 334 \$. Le montant de 152 334 \$ proviendra des soldes au PIVM :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 152 334 \$ financé par le surplus accumulé affecté « Plan d'investissement – Volet maintien », afin de financer l'excédent de coûts pour réaliser les travaux de modération de la circulation 2021.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-641*

MODIFIER LA PROGRAMMATION DES PLANS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES DE 2018, 2019 ET 2020, DU QUAD 2017 ET PROCÉDER À UNE RÉAFFECTATION DES BUDGETS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une réévaluation des besoins de six parcs pour lesquels des projets avaient été identifiés dans les PIC de 2018, 2019 et 2020 et dans le QUAD 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande d'annuler certains projets ou de modifier la nature des travaux initialement prévus, pour d'autres, en considérant certains enjeux techniques, des conditions de site, des modifications de besoins et/ou de budgets insuffisants, permettant de dégager un budget total de 838 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés présentera de nouveaux projets pour les parcs concernés dans la programmation future des plans annuels d'investissements communautaires, une fois que ceux-ci auront été redéfinis, en fonction des nouveaux critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures travaille présentement à la préparation des documents d'appels d'offres pour des projets de réaménagements de plusieurs autres parcs et/ou a déjà procédé à l'ouverture d'appels d'offres pour d'autres projets de réaménagement de parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de neuf projets de réaménagement de parcs est à la hausse par rapport au budget adopté;

CONSIDÉRANT QUE la majoration nécessaire pour assurer la réalisation de ces neuf parcs adoptés aux plans d'investissements communautaires 2014, 2016, 2017, 2019, 2020 et 2021 est de 1 266 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde libéré de 838 000 \$ sera utilisé pour financer le nouveau montage financier des neuf parcs;

CONSIDÉRANT QUE le solde manquant de 428 800 \$ sera financé à même les soldes au PIVM, ce qui permet de compléter le montage financier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'annulation ou la modification des six projets de parc identifiés aux plans d'investissements communautaires de 2018, 2019 et 2020 et du QUAD 2017 pour un budget total de 838 000 \$ et de réaffecter ce montant au nouveau montage financier des neuf parcs adoptés aux plans d'investissements communautaires 2014, 2016, 2017, 2019, 2020 et 2021;
- le trésorier à puiser un montant de 428 800 \$ financé par le surplus accumulé affecté « plan d'investissements – Volet maintien », afin de compléter le nouveau montage financier des neuf parcs.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-642*

CESSION D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT SUR UNE PARTIE DU LOT 1 653 728 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT EN FAVEUR DU LOT 1 621 873 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 653 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une ruelle aménagée et fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'une partie du bâtiment principal situé au 219, rue Laval, empiète dans l'emprise de la ruelle de la Ville, sur une superficie totale de 4,6 m², les propriétaires ont donc approché la Ville afin de régulariser la situation d'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment qui empiète ne peut être déplacé et que la ruelle étant aménagée et fonctionnelle, une partie de celle-ci ne peut donc pas être vendue, et que les empiètements dans les ruelles ne sont pas couverts par le Règlement numéro 801-2017 relatif aux empiètements sur les propriétés municipales du domaine public de la Ville de Gatineau, seule la cession d'une servitude de tolérance d'empiètement permet de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie impliquée est minime et que cela n'aura aucun impact sur l'utilisation ou l'entretien de la ruelle, cette cession sera faite à titre gratuit. En échange, tous les frais reliés à la transaction (arpenteur, notaire, etc.) seront à la charge des propriétaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la cession, à titre gratuit, d'une servitude de tolérance d'empiètement sur une partie du lot 1 653 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4,6 m², tel que décrit à la description technique et son plan préparés par monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 14 avril 2021, sous le numéro 31 606 de ses minutes, le tout aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau;
- de mandater le Service du greffe à superviser les étapes nécessaires relatives à la cession de la présente servitude;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-643*

VENTE DU LOT 1 344 461 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 344 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel constitue une partie de l'emprise d'une ancienne ruelle située dans le quadrant Mutchmore, Charles-Church, Saint-Joseph et Damien;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires adjacents situés aux 6, rue Damien, 8, rue Damien, et 7, rue Charles-Church, ont signifié leur intérêt à acquérir les parties restantes de cette ancienne ruelle;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 344 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, fait l'objet d'une opération cadastrale afin de créer les nouveaux lots 6 447 805, 6 447 806 et 6 447 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ces parcelles sont considérées comme étant de faible valeur, car elles ne sont pas développables par elles-mêmes et ne peuvent bénéficier qu'aux propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'article 28 de la *Loi sur les cités et les villes* (chapitre C-19) et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), la Charte de la Ville de Gatineau permet à la Ville d'aliéner à titre gratuit, en faveur du propriétaire d'un immeuble contigu, une parcelle de terrain de faible valeur;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires ont mené au dépôt de trois promesses d'achat à titre gratuit, dûment signées les 10 et 11 mai 2021, et que tous les frais afférents aux transactions seront assumés par les acheteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'aura plus à assumer l'entretien et la responsabilité civile sur ces trois nouveaux lots, en plus de bénéficier d'un éventuel revenu de taxes municipales supplémentaires à être déterminé;

CONSIDÉRANT QUE tous les services ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat et vendre, sans garantie légale, une partie du lot 1 344 461 (futur lot 6 447 805) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :
 - à monsieur Albert Villeneuve ou ses ayants droit, propriétaire du 7, rue Charles-Church, une superficie de 49,4 m², le tout étant à titre gratuit, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à la promesse d'achat dûment signée le 11 mai 2021;
- d'accepter la promesse d'achat et vendre, sans garantie légale, une partie du lot 1 344 461 (futur lot 6 447 806) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :
 - à madame Lisette Laroche ou ses ayants droit, propriétaire du 6, rue Damien, une superficie de 27,9 m², le tout étant à titre gratuit, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 10 mai 2021;

- d'accepter la promesse d'achat et vendre, sans garantie légale, une partie du lot 1 344 461 (futur lot 6 447 807) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :
 - à madame Nancy Richard et monsieur Stéphane Rochon ou leurs ayants droit, propriétaires du 8, rue Damien, une superficie de 31,1 m², le tout à titre gratuit, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 11 mai 2021;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme des ententes en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;
- de retirer le caractère public du lot 1 344 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CE-2021-644*

AUTORISATION D'OCCUPATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE - LOT 1 550 202 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 550 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant un terrain vacant situé en bordure de la rivière Blanche, sous l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet INFO-Crue, un projet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant à répondre aux problématiques soulevées lors des inondations de 2017 et 2019 au Québec, plusieurs stations hydrométriques devront être installées afin de mesurer le niveau et le débit des rivières;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies par ces stations permettront notamment de prévoir l'ampleur des secteurs inondés lors des crues et de soutenir les municipalités dans la détermination des zones inondables;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun coût pour la Ville en lien avec cette installation puisque c'est le gouvernement du Québec, via les fonds réservés pour le projet Info-Crue, qui assume l'installation, l'entretien et le suivi des stations hydrométriques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficiera des données obtenues, cette autorisation est accordée à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation d'occupation, d'une durée allant du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021, est consentie pour une parcelle de terrain couvrant une superficie totale approximative de 2 m², située aux abords de la rivière Blanche, faisant partie du lot 1 550 202 du cadastre du Québec, et sera renouvelable automatiquement pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette autorisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'installation et l'exploitation d'une station hydrométrique, du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021 et renouvelable automatiquement pour une durée d'un an à partir du 1^{er} octobre de chaque année, l'autorisation d'occupation pour une parcelle de terrain couvrant une superficie totale approximative de 2 m², située aux abords de la rivière Blanche et faisant partie du lot 1 550 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout aux conditions prévues à l'entente soumise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce à titre gratuit;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'autorisation d'occupation pour l'exploitation d'une station hydrométrique;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de cette autorisation en s'assurant du respect des termes et conditions prévus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-645*

NOUVEAU BAIL - DÉCONTAMINATION DU SITE DE LA FONDERIE - RELOCALISATION DES OCCUPANTS - 10, RUE ÉMILE-BOND - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procédera, dans les prochains mois, à la décontamination du site de la Fonderie, situé au 211, rue Montcalm, dans le but transformer l'immeuble et d'y créer d'une zone d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit relocaliser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les autres services municipaux qui occupent une partie du rez-de-chaussée pour entreposer leurs biens, équipements et matériaux;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 7 725 508 Canada inc. et 1 001 012 0 Canada inc., propriétaires et locataires de l'immeuble situé au 10, rue Émile-Bond, à Gatineau, ont déposé une promesse de location qui satisfait les besoins;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de location a déjà été entérinée au conseil municipal par sa résolution numéro CM-2021-290 du 11 mai 2021, et que cette résolution constituait un engagement formel de location permettant au locateur d'entreprendre les travaux requis au niveau de l'enveloppe du bâtiment, pendant la période de rédaction et de révision du bail;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés de la Ville ont été consultés et sont favorables à la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter ce bail entre les compagnies 7 725 508 Canada inc. et 1 001 012 0 Canada inc., propriétaires et locataires de l'immeuble situé au 10, rue Émile-Bond, et la Ville de Gatineau afin d'y relocaliser majoritairement les occupants en plus des biens, équipements et matériaux du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que d'autres services municipaux, selon les principales conditions suivantes :
 - une location d'une superficie de 2 294,98 m² pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune, sans compter l'utilisation possible du terrain extérieur;
 - un loyer de base annuel de 222 326 \$ (96,88 \$/m²) avant taxes, pour les trois premières années;
 - un loyer additionnel annuel estimé à 74 109 \$ incluant l'électricité, le chauffage ainsi que les taxes municipales et scolaires, ajusté annuellement selon l'augmentation ou la diminution des dépenses réelles;
 - la date ciblée pour le début de l'occupation de ce nouvel espace est le 1^{er} juin 2021;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus 291 458 \$ dans le poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus, pour l'année 2021;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget de l'année 2022 et années subséquentes, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

Adoptée

CE-2021-646*

AUTORISATION D'EXPROPRIATION - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PARTIE DU LOT 3 438 132 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANCOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais doit procéder à l'acquisition d'une partie du lot 3 438 132 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 474,9 m², située le long du corridor ferroviaire entre les boulevards Labrosse et Lorrain;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations entre la Société de transport de l'Outaouais et le propriétaire, il s'avère qu'une entente de gré à gré est peu probable. Conséquemment, des procédures d'expropriation doivent être entreprises par la Société de transport de l'Outaouais afin de procéder à l'acquisition des droits réels requis sur cette parcelle de terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (LRQ, Ch. S-30.01) prévoit que :

92. Une société peut, avec l'autorisation de la ville qui adopte son budget, exproprier selon les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (chapitre E-24) tout bien, situé dans son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, dont elle a besoin pour la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, en vertu de sa résolution numéro CA-2021-078, demande à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les droits réels requis sur ladite parcelle de terrains :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais, conformément à l'article 92 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (LRQ, Ch. S-30.01), à recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les droits réels requis sur une partie du lot 3 438 132 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 474,9 m², et ce, dans le cadre et pour les fins du projet Rapibus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-647*

APPROBATION DES DÉPASSEMENTS DE COÛTS ET MODIFICATION À L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BELTER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la municipalité de l'Ange-Gardien en sont venues à une entente concernant les travaux d'amélioration à réaliser pour le chemin Belter (CM-2018-244);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Ange-Gardien a déjà déboursé les frais encourus pour la réalisation des travaux et qu'elle a soumis les pièces justificatives à l'appui :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le dépassement des coûts survenus dans le cadre du projet d'amélioration du chemin Belter et de rembourser le solde résiduel au montant de 125 000 \$ à la municipalité de l'Ange-Gardien pour les travaux réalisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12020-011	125 000 \$	Programme d'amélioration des chemins en gravier – Travaux public – Chemin Belter (CM-2018-244)

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-648*

FINANCEMENT 2021-2022 - PROJET PILOTE AJOUT DE DEUX ÉQUIPES DÉDIÉES AU SOUFLAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé un sous-comité temporaire du comité exécutif responsable de réviser les conditions d'enlèvement de la neige (soufflage) et le déglçage des trottoirs (corridors scolaires);

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de ce sous-comité, le conseil a mandaté l'administration d'ajouter deux équipes de nuit dédiées aux opérations de soufflage à titre de projet pilote pour la saison 2019-2020 et à financer le montant nécessaire avec le surplus libre via la résolution numéro CM-2019-507;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté l'administration à reconduire le projet pilote d'ajouter deux équipes de nuit dédiées au soufflage pour la saison 2020-2021 et à financer le montant nécessaire avec le surplus libre via la résolution numéro CM-2020-738;

CONSIDÉRANT QUE les données de la période hivernale 2020-2021 se situent plutôt dans l'ordre de conditions dites normales en termes de conditions météorologiques (précipitations, variations de températures, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté l'administration de réviser la politique de déneigement dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CP-TP-2021-002 faite lors du bilan des opérations hivernales 2020-2021 de reconduire le projet pilote pour une troisième saison afin de permettre au Service des travaux publics de bénéficier de données supplémentaires afin de déterminer les véritables gains;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le financement nécessaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser à financer le montant de 1 395 123 \$ nécessaire à même le surplus libre.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-649*

DÉPÔT DU BILAN 2020 DU PLAN D'ACTION TRANSITOIRE 2020-2021 - FAMILLE, AÎNÉS (MADA) ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée dans la certification Municipalité amie des aînés (CM-2009-849);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire, à adopter et à rendre public un plan d'action et un bilan annuel à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a été identifiée comme responsable du comité de suivi Municipalité amie des aînés et de suivre l'évolution du Plan d'action intégré triennal 2017-2019 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle (CM-2018-635);

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé s'est engagée, dans son plan de travail 2019-2020 à prendre connaissance du bilan annuel du Plan d'action intégré – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle et à assurer le suivi des travaux Municipalité amie des aînés de la Politique familiale (CM-2019-230);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 29 avril 2021, la Commission Gatineau, Ville en santé recommande au conseil municipal, le dépôt du bilan 2020 du Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le dépôt du bilan 2020 du Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-650*

PAIEMENT D'HEURES DE LOCATION DE SALLE NON UTILISÉES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME DU 1^{ER} JUIN AU 31 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-779, a signé un protocole d'entente avec la Fondation des aînés de l'Outaouais visant l'achat d'heures de salles dans la Cabane en bois rond;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des aînés de l'Outaouais gère la Cabane en bois rond depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance de la Cabane en bois rond pour l'offre d'activités pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des aînés de l'Outaouais se retrouve, suite à la pandémie, dans une situation financière précaire même si elle a fait preuve de bonnes pratiques de gestion en réduisant ses dépenses et en sollicitant un soutien financier du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a souhaité soutenir, tout au long de la pandémie, les organismes communautaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des aînés de l'Outaouais a soumis à la Ville de Gatineau une proposition d'achat d'heures non-utilisées lui permettant d'assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition représente 48 % des heures prévues au protocole d'entente incluant les heures déjà achetées permettant une économie de 52 % du budget prévu;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la recommandation sera pris à même les budgets d'opérations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder à l'organisme la Fondation des aînés de l'Outaouais une contribution équivalente à 1 334 heures de location à la Cabane en bois rond pour l'année financière 2020-2021, soit une somme de 36 043,51 \$ taxes incluses.
- d'autoriser le trésorier à verser à l'organisme un chèque de 36 043,51 \$, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511	32 912,53 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d’espaces
04-13493	1 567,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 563,53 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-651*

RÉDUCTION DE LOYER POUR L'ORGANISME GESTION ARSO - BAIL POUR LE CENTRE MULTISPORT DE L'ÉDIFICE DE LA FONDERIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-128, a signé un protocole d’entente avec Gestion ARSO pour la location d’une partie de l’édifice de la Fonderie afin d’opérer le centre multisport de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Gestion ARSO gère le centre multisport de l’édifice de la Fonderie depuis 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a résilié, par avis écrit le 29 janvier 2021, avec préavis de trois mois, l’entente avec Gestion ARSO sans possibilité de relocalisation pour le centre multisport;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions en vigueur en contexte de pandémie dans le domaine sportif ont occasionné des pertes de revenus importantes.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a souhaité soutenir, tout au long de la pandémie, les organismes partenaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Gestion ARSO a soumis à la Ville de Gatineau une demande d’annulation de paiement pour le loyer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’autoriser l’annulation de la facturation pour les 20 jours de loyer pour la période du 3 au 28 mai 2021 ainsi que les intérêts encourus suivant la demande d’annulation de la facturation totalisant un montant de 11 498,99 \$;
- d’autoriser un crédit de 51 209,38 \$ à la facture numéro 71402 pour la période de facturation du loyer du 1^{er} janvier au 30 avril 2021;
- d’autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 51 209,38 \$ à l’organisme Gestion ARSO pour le remboursement partiel de la facture numéro 71402.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-652*

RÈGLEMENT NUMÉRO 833-1-2021 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PROFESSIONNELS DES ARTS VISUELS ET DES MÉTIERS D'ART AYANT OCCUPÉ UN ATELIER D'ARTISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 833-1-2021 modifiant le Règlement numéro 833-2018 relatif à un programme d'aide financière aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un atelier d'artistes sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'actualiser certaines dispositions.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-653*

MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROGRAMMES DE SOUTIEN ÉVÉNEMENTIEL ET AUX FONDS D'ANIMATION ET DE REVITALISATION 2022

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des programmes de soutien événementiels a été identifiée comme priorité 2020 du Service des arts, de la culture et des lettres et que cet exercice s'inscrit de façon cyclique dans le mandat du Bureau des événements (Politique d'accueil aux grands événements PO-027 – CM-2017-331 du 11 avril 2017);

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont demandé de revoir le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation pour en améliorer le fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la vérificatrice générale VC1902 recommande divers changements dans le processus d'accompagnement et de reddition de compte auprès des organismes soutenus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de mise à jour vise à harmoniser les modalités de soutien des deux fonds d'animation et de revitalisation, à moduler le soutien offert à chaque type de projet admissible aux fonds d'animation et de revitalisation et à harmoniser l'approche de soutien aux événements pour les programmes de soutien gérés par le Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2021, a recommandé l'adoption des principales modifications proposées aux programmes de soutien événementiels et aux fonds d'animation et de revitalisation pour le soutien 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des événements, lors de sa séance ordinaire du 30 avril 2021, a été saisie du dossier et qu'elle a recommandé, dans une recommandation courriel datée du 7 mai 2021, l'adoption des principales modifications proposées aux programmes de soutien événementiels et aux fonds d'animation et de revitalisation pour le soutien 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter les modifications pour le soutien 2022 aux programmes suivants :
 - Fonds de soutien à l'animation du centre-ville;
 - Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;
 - Programme de soutien aux grands événements;
 - Programme de soutien aux événements sportifs (moins de 50 000\$);

- de mandater le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service de l'urbanisme et du développement durable pour effectuer la mise à jour des guides des programmes visés par la démarche en vue des demandes de soutien 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-654*

REMISE D'UNE BOURSE DE 1 000 \$ À L'ARTISTE PAULA MURRAY EN GUISE D'ACCOMPAGNEMENT À LA MENTION D'EXCELLENCE DU CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC DÉCERNÉE DANS LE CADRE DE LA TRIENNALE EN MÉTIERS D'ART 2021 PRÉSENTÉE À L'ESPACE PIERRE-DEBAIN

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres organise la Triennale en métiers d'art en collaboration avec le centre d'art Rotary de la Ville de La Sarre et le Centre Materia de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la troisième édition de l'exposition se déroule au centre d'art Rotary du 19 juin au 2 septembre 2021, que l'exposition se poursuivra à l'Espace Pierre-Debain du 11 septembre au 17 octobre 2021 puis au Centre Materia du 4 au 28 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le jury qui a procédé à la sélection des œuvres était organisé par le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) et qu'il était composé d'artisans ayant obtenu une reconnaissance professionnelle en métiers d'art et possédant une expertise à titre d'évaluateur du CMAQ;

CONSIDÉRANT QUE comme il l'avait fait en 2018, le jury du CMAQ a décerné, en 2021, une mention accompagnée d'un prix à un artiste d'Abitibi-Témiscamingue, à un artiste de l'Outaouais et un artiste de la région de Québec, pour leur grande maîtrise des techniques utilisées, ainsi pour les qualités artistiques et l'originalité de leurs œuvres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait autorisé en 2018, par la résolution CM-2018-726 du 28 août 2018, la remise d'une bourse de 1 000 \$ à l'artiste locale Diane Lemire, récipiendaire de la mention, afin de souligner l'excellence de son travail;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste de l'Outaouais récipiendaire de la mention du CMAQ pour la qualité des œuvres qu'elle présentera lors de la Triennale en métiers d'art de 2021 est la céramiste Paula Murray :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la remise d'une bourse de 1 000 \$ à l'artiste Paula Murray en guise d'accompagnement à la mention d'excellence du Conseil des métiers d'art du Québec décernée dans le cadre de la Triennale en métiers d'art 2021 présentée à l'Espace Pierre-Debain;
- le trésorier à émettre un chèque au montant de 1 000 \$ à Paula Murray domiciliée au 774, chemin du Lac Meech, Chelsea, Québec, J9B 1H9, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72350-971	1 000 \$	Espace Pierre-Debain - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72350-971		1 000 \$	Espace Pierre-Debain - Contributions
02-72350-433	1 000 \$		Espace Pierre-Debain - Cachets d'artistes

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-655*

OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS 2021 PATRIMOINE ET ÉQUIPEMENTS CULTURELS SPÉCIALISÉS - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a lancé un appel de projets pour 2021 dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications conformément à la résolution numéro CM 2021-178 du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de projets cible le traitement et la valorisation du patrimoine mobilier, la numérisation du patrimoine mobilier et archivistique ainsi que l'acquisition d'équipements culturels spécialisés par les organismes culturels gatinois;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de projets vise à soutenir l'amélioration des conditions matérielles du milieu culturel gatinois et à soutenir la documentation et la diffusion du patrimoine de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de projets sert de levier à la relance culturelle en redistribuant des fonds à la communauté, en soutenant financièrement les organismes et en les aidant à maintenir ou améliorer leur offre de services dans le contexte pandémique actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu 19 demandes d'aide financière et que les comités d'analyse ayant évalué ces dernières recommandent de soutenir la réalisation des 19 projets :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières de l'appel de projets 2021 de l'entente de développement culturel 2018-2020 décrites au sommaire des projets à l'annexe A;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

- d'autoriser le trésorier à reporter une somme de 21 278 \$ du solde de l'appel de projets au budget 2022 du Programme de soutien aux organismes culturels.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

Adoptée

CE-2021-656*

FESTIVAL COUNTRY DU GRAND GATINEAU 2021 - SIGNATURE DU PROTOCOLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-47 du 19 janvier 2021 confirmait les contributions financières et en services de la Ville de Gatineau aux grands événements du calendrier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Festival country du grand Gatineau fait partie du calendrier 2021 des grands événements et que le conseil a confirmé son soutien à l'événement par cette résolution (CM-2021-47);

CONSIDÉRANT QUE certaines clauses de l'entente entre les parties devaient être clarifiées et reformulées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente à intervenir entre les parties pour la réalisation de l'édition 2021 du Festival country du grand Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Festival country du grand Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

Adoptée

CE-2021-657*

MODIFICATION DE L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-58 du 19 janvier 2021, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-16 du 19 janvier 2021 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les événements et projets 2021 soutenus par :

- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2021-47 et CM-2021-227);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2021-46);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2021-48);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2021-45);
- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2021-43 et CM-2021-314) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-658*

RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR FINANCER LE VOLET 1B DU PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 893-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le Volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CE-2021-659*

RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 258 500 \$ POUR FINANCER LES VOLETS 1A ET 2 DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 894-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 1 258 500 \$ pour financer les volets 1a et 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CE-2021-660*

RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 29 500 000 \$ POUR EFFECTUER LES DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UN ARÉNA DE 4000 PLACES ET DE TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 35 000 000 \$ ET DE MODIFIER LE BASSIN D'IMPOSITION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service du greffe à mettre en place les mesures d'exception concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le règlement numéro 812-2-2021;
- d'adopter le Règlement numéro 812-2-2021 modifiant le Règlement numéro 812-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 29 500 000 \$ pour effectuer les divers travaux d'infrastructures municipales afférents à la réalisation d'un aréna de 4 000 places et de trois glaces communautaires afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 35 000 000 \$ et de modifier le bassin d'imposition.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-661*

RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 866 585 \$ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN AQUATIQUE MULTIFONCTIONNEL EXTÉRIEUR AU PARC JACK-EYAMIE, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR UNE SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PAR LE BIAIS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 896-2021 autorisant une dépense et un emprunt 866 585 \$ afin de financer la construction d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie, somme remboursée entièrement par une subvention du gouvernement du Québec par le biais du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – District électoral de Masson-Angers.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CE-2021-662*

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 271 361 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 10543241 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 271 361 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 3 032,3 m², situé dans l'Aéroparc au 60, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10543241 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 11 juin 2021, et propose d'acquérir le lot 5 271 361 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 032,3 m², au prix de 146 877,32 \$, plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 11 juin 2021 par la compagnie 10543241 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 10543241 Canada inc. le lot 5 271 361 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 3 032,3 m², au prix de 146 877,32 \$, plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 11 juin 2021 par la compagnie 10543241 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 10543241 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-663*

STRATÉGIE TERRITORIALE À LA RARETÉ DE MAIN-D'ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place la Commission de développement économique pour soumettre au conseil municipal des recommandations favorisant le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la rareté de main-d'œuvre est un enjeu important pour Gatineau et ses entreprises, d'autant plus que les perspectives économiques indiquent une amplification de cet enjeu dès la reprise et le rétablissement économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Gatineau propose de coordonner une mobilisation afin de développer une stratégie territoriale de solutions partagées à la rareté de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Plan stratégique de développement économique 2021-2026 visant notamment à soutenir les initiatives pour la rétention, l'attraction et le développement d'une main-d'œuvre compétente en vue d'appuyer la performance des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 3 juin 2021, la Commission de développement économique a appuyé la réalisation du projet de la Chambre de commerce de Gatineau pour recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise de son Secrétariat au développement économique (SDE), intervient pour favoriser le développement économique en soutenant des projets spécifiques et ponctuels cadrant dans les orientations stratégiques de son Plan de développement économique 2021-2026 et ayant des impacts significatifs pour le territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'octroyer la subvention de 21 562 \$ à la Chambre de commerce de Gatineau, sur la présentation des pièces justificatives préparées par le SDE, pour développer une stratégie territoriale à la rareté de la main-d'œuvre à Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le cadre financier du Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026 la somme requise;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec Chambre de commerce de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62225-999	21 562 \$	Secrétariat au développement économique - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-664*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020-2021 SELON LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉCONTAMINATION ET LA MISE À NIVEAU DU SITE DE LA FONDERIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Économie et de l'Innovation, a autorisé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE la décontamination et la mise à niveau du site constituent un prérequis pour qu'ils soit disponible aux fins de reconversion industrielle, et considérant également que le site de la Fonderie est stratégiquement situé au centre-ville et qu'il représente un potentiel important notamment pour le développement du projet Connexité – zone d'innovation numérique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-189 du 26 mars 2019, a signé une convention de financement avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, laquelle convention prévoit le dépôt d'un rapport annuel d'activités approuvé par l'autorité compétente de la Ville, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars pour les années 2019 à 2024 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 fait partie intégrante de la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 afin qu'il soit transmis au ministère de l'Économie et de l'Innovation, tel que requis dans la convention d'aide financière pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-665*

SUBVENTION DE 20 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE L'ESCALADE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Escalade désire bonifier les aménagements de la cour d'école pour les enfants de 5 à 12 ans par l'ajout d'une structure de jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Escalade, par l'entremise de son comité d'embellissement, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Escalade relève du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Pierre Lanthier, par le biais de son budget discrétionnaire, désire contribuer au projet d'aménagement d'une structure de jeux dans la cour de l'école de l'Escalade :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de verser au Centre de services scolaire des Draveurs une subvention de 20 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement d'une structure de jeux de l'école de l'Escalade provenant du budget discrétionnaire du conseiller Pierre Lanthier, district électoral de Bellevue;
- d'approuver la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau pour l'aménagement d'une structure de jeu sur le terrain de l'école de l'Escalade;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;

- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79944-692-86502	20 000 \$	Monsieur le conseiller Pierre Lanthier – District électoral de Bellevue – Aménagement - Équipement non capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-666*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET D'ANIMATION D'ENVERGURE AU CENTRE-VILLE EN 2021 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION CENTRE-VILLE EN VUE D'AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DU FONDS DES COMMUNAUTÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau poursuit ses efforts de relance de son centre-ville et met en œuvre plusieurs initiatives visant sa mise en valeur, son développement et son attractivité;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 a eu des impacts négatifs sur la vitalité économique du centre-ville de Gatineau en diminuant drastiquement l'achalandage, notamment en raison de l'absence des fonctionnaires depuis mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 a forcé l'annulation de plusieurs grands événements estivaux à Gatineau et qu'il est nécessaire d'innover pour proposer des activités grand public qui respectent les directives sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé une contribution financière de 200 000 \$ à Vision centre-ville de Gatineau pour un appel de projet pour la réalisation d'un projet d'animation d'envergure pour l'animation du centre-ville en été 2021 par la résolution numéro CM-2021-163;

CONSIDÉRANT QUE Vision centre-ville de Gatineau a lancé un appel à projets qui a reçu cinq propositions;

CONSIDÉRANT QUE deux propositions se sont démarquées par leur originalité et leur fort potentiel d'attirer des visiteurs au centre-ville durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 100 000 \$ est nécessaire pour assurer le financement de ces deux projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du district de Hull-Wright, monsieur Cédric Tessier propose une contribution de 100 000 \$ provenant du fonds des communautés à ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLUT À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'amendement au protocole d'entente entre Vision centre-ville de Gatineau et la Ville de Gatineau pour la réalisation d'un projet d'envergure pour l'animation du centre-ville en 2021;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville de Gatineau pour la réalisation d'un projet d'envergure pour l'animation du centre-ville en été 2021;
- d'autoriser le trésorier à libérer un montant de 100 000 \$ du Fonds de développement des communautés afin d'affecter ce montant au projet porté par Vision centre-ville de Gatineau et à verser les montants en fonction des modalités qui seront inscrites à l'amendement au protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-667*

SUBVENTION DE 22 712,50 \$ - AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS ET RÉSIDENTES DU QUARTIER WRIGHT POUR LE PROJET D'ARBORETUM AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district souhaite renforcer le sentiment d'appartenance des résidents du quartier et embellir le parc au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright sera responsable, pour une période de deux ans, de l'entretien paysager :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright pour le projet d'Arboretum au 100, rue Gamelin;
- d'autoriser l'octroi d'une subvention de 22 712,50 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull à l'Association des résidents et résidentes du quartier;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et émettre un chèque de l'ordre 20 441,25 \$ et un second de 2 271,25 \$ à l'ordre de l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright situé au 65, rue Sainte-Marie, Gatineau, Québec, J8Y 2A6, à l'attention de madame France Biron, administratrice sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972	22 712,50 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Sainte-Raymond – Aménagement et subvention

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	22 712,50 \$		Dépenses immobilisables financées par une activité financière - Subventions
02-79937-972		22 712,50 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Sainte-Raymond – Aménagement et subvention

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-668*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PARC-DE-LA-MONTAGNE POUR LA GESTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE EN BAC SITUÉ DANS LE PARC LAURENT-GROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite voir se développer des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et dans le cas présent, remettre, à certaines conditions, la gestion du lieu à un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a négocié un protocole d'entente avec l'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne afin qu'elle assume les responsabilités de gestion du nouveau jardin communautaire en bac situé dans le parc Laurent-Groulx :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente avec L'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne pour la gestion du jardin communautaire en bac situé dans le parc Laurent-Groulx;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-669*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION CENTRE-VILLE GATINEAU POUR AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'ESPACES DE STATIONNEMENT SITUÉS AU 15, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau poursuit ses efforts de revitalisation de son centre-ville et met en œuvre plusieurs initiatives visant sa mise en valeur, son développement et son attractivité;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 a eu des impacts négatifs sur la vitalité économique du centre-ville de Gatineau en diminuant drastiquement l'achalandage, notamment en raison de l'absence des fonctionnaires depuis mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'utilisation du stationnement couvre la période du 8 juillet 2021 au 31 octobre 2021 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la signature du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville de Gatineau pour autoriser l'occupation temporaire d'espaces de stationnement situés au 15, rue Leduc;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-670*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE INC. - FERME DALTON

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. (CARB) est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. (CARB) a manifesté l'intérêt d'emprunter l'immeuble situé au 199, montée Dalton;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. pour le prêt de l'immeuble situé au 199, montée Dalton;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;

- de verser à la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. les montants prévus au présent protocole;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser 30 000 \$ à même les imprévus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	45 000 \$	Subventions diverses - Subventions
02-11600-972	30 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79900-532	45 000\$		Autres édifices, équipement (général) – Entretien des édifices
02-99900-999	30 000\$		Imprévus - Autres
02-11600-972		75 000\$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-671*

PROTOCOLE D'ENTENTE - GESTION DE L'AIRE D'EXERCICES CANINS DU DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire rendre accessible à ses citoyens propriétaires de chiens, des aires d'exercices canins clôturées en suivant le niveau de service pour les gardiens de chiens (CM- 2020-366);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du 100, rue Gamelin, Gatineau, Québec, J8Y 1V9, lot 1084935, dans lequel sera aménagée l'aire d'exercices canins et que le début des travaux est prévu pour l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de la Ville que l'exploitation de ces aires d'exercices canins soient assumées par des organismes à but non lucratif et en fonction du Niveau de service pour les gardiens de chiens (CM-2020-366);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est un organisme à but non lucratif de plus de 100 membres, créé en 2020, ayant pour mission de réunir les propriétaires de chiens et les citoyens qui ont un intérêt pour le bien-être des chiens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme réunit ceux qui désirent, entre autres, développer, créer et gérer une ou des aires d'exercices canins (AEC), dans le secteur de Hull, afin que les chiens puissent jouer et sociabiliser dans un endroit clos et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, pour sa part, souhaite remettre à l'organisme, la responsabilité d'exploiter une aire d'exercices canins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de services aux utilisateurs de l'aire d'exercices canins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des parcs canins de Hull pour la gestion de l'aire d'exercices canins située à l'intersection des rues Joffres et Gamelin;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des parcs canins de Hull.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-672*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FONDS DES COMMUNAUTÉS AU PROJET DE PROMOTION TOURISTIQUE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'INCITATIF AU PROLONGEMENT DE SÉJOURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite favoriser la relance économique de son centre-ville et qu'elle met en œuvre plusieurs initiatives visant à augmenter son attractivité touristique et commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du tourisme a été lourdement affecté par la pandémie de COVID-19 et que des actions sont nécessaires pour attirer les visiteurs à Gatineau en 2021;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais a proposé à la Ville de Gatineau un projet visant à soutenir les entreprises touristiques stratégiques afin de s'assurer que l'offre de la porte d'entrée soit préservée, et ce, afin que la période de retour à la prospérité pour les entreprises touristiques soit raccourcie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la convention de subvention entre la ministre du Tourisme, Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau pour le projet d'incitatif au prolongement des séjours;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention de subvention à intervenir entre la ministre du Tourisme, Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau pour le projet d'incitatif au prolongement des séjours;
- d'autoriser le trésorier à libérer un montant de 60 000 \$ du Fonds de développement des communautés de Hull, puisé à même les soldes libérés de projets dont le financement a été révisé, et à affecter ce montant au projet d'incitatif au prolongement des séjours;
- d'autoriser le trésorier à verser un montant de 60 000 \$ à Tourisme Outaouais en fonction des modalités qui seront inscrites à la convention de subvention et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-673*

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT L'APPUI À L'OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS 2022-2026

CONSIDÉRANT QUE l'UQO et la Ville ont convenu d'une entente de partenariat en décembre 2015 (annexe 1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville se voit conférer le pouvoir en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* LRQ, c. C-47.1, d'accorder une aide dans la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un comité de suivi pour assurer la mise en œuvre de l'entente de partenariat où chacune des parties est représentée par des membres de leur haute direction respective;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat prévoit à son article 4 – modalités de mise en œuvre que chaque projet de collaboration entre les parties fera l'objet d'une entente spécifique;

CONSIDÉRANT QUE l'UQO, notamment grâce à l'appui financier de la Ville, a développé l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO) qui a pour but de recenser, de colliger, d'analyser et de rendre accessible les informations et les connaissances sur un phénomène social, économique, culturel ou scientifique;

CONSIDÉRANT l'impact et les retombées concrètes des activités de l'ODO depuis cinq ans pour les décideurs et la population outaouaise notamment, en matière :

- de veille, d'information et de référence;
- de formation et de transfert de connaissances;
- de diffusion de l'information dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'UQO sont partenaires de l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO);

CONSIDÉRANT QUE l'ODO représente une valeur ajoutée pour la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance en 2021 et que les parties souhaitent poursuivre leur collaboration pour le développement de l'ODO :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de renouveler l'entente spécifique concernant l'appui à l'Observatoire du développement de l'Outaouais 2022-2026;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente spécifique;
- d'autoriser le trésorier à prévoir pour les années 2022 à 2026 un montant de 100 000 \$ par année et de faire les paiements selon l'entente sous présentation des pièces justificatives présentées par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 – Subventions diverses – Subventions

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CE-2021-674*

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PROGRAMMES EN SANTÉ, EN SCIENCES ET TOUT AUTRE PROGRAMME MENANT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU 2021-2025

CONSIDÉRANT QUE l'UQO et la Ville ont convenu d'une entente de partenariat en décembre 2015 (annexe 1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville se voit conférer le pouvoir en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* LRQ, c. C-47.1, d'accorder une aide dans la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un comité de suivi pour assurer la mise en œuvre de l'entente de partenariat où chacune des parties est représentée par des membres de leur haute direction respective;

CONSIDÉRANT QUE l'UQO cherche à former un plus grand nombre de professionnels dans des disciplines ciblées qui sauront répondre aux besoins de la région;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs de la santé sociale et interdisciplinaire, de l'environnement, de la foresterie et de l'aménagement du territoire ainsi que des technologies font partie des priorités de développement de programmes identifiées par l'UQO et que cette dernière ne possède pas toujours l'expertise à l'interne sur qui s'appuyer pour le développement de nouveaux programmes;

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'offre de programmes de l'UQO s'inscrit dans la volonté de travailler en partenariat et en complémentarité avec les acteurs de la région, favorisant ainsi l'enseignement interdisciplinaire, la collaboration du corps enseignant et des professionnels du milieu ainsi que la valorisation de la recherche;

CONSIDÉRANT QUE le développement des nouveaux programmes identifiés par l'UQO est en lien avec les priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'UQO, se sont entendues pour aller de l'avant avec le projet de collaboration visant le développement de programmes en santé, en sciences et/ou tout autre programme menant au développement économique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat prévoit à son article 4 – Modalités de mise en œuvre que chaque projet de collaboration entre les parties fera l'objet d'une entente spécifique;

CONSIDÉRANT QUE l'entente spécifique pour le développement de nouveaux programmes en santé, en sciences et/ou tout autre programme menant au développement économique de Gatineau – 2016-2020 est terminée;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent poursuivre leur collaboration pour le développement des programmes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de renouveler de l'entente spécifique concernant le développement de nouveaux programmes en santé, en sciences et tout autre programme menant au développement économique de Gatineau 2021-2025;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente spécifique;

- d'autoriser le trésorier à verser pour l'année 2021 la somme de 100 000 \$ sur présentation d'une pièce justificative préparée par la Direction générale et à prévoir au budget les sommes nécessaires pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 – Subventions diverses – Subventions

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-675*

QUITTANCE ET TRANSACTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2013-204, madame Marie-Hélène Lajoie a été nommée au poste de directrice générale de la Ville de Gatineau, pour une période de cinq ans, soit du 19 novembre 2013 au 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2018-650, le contrat de madame Marie-Hélène Lajoie a été renouvelé pour une période de six ans, jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mars 2021, madame Marie-Hélène Lajoie déposait une plainte au Tribunal administratif du travail (TAT) en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et madame Marie-Hélène Lajoie en sont venues à la conclusion d'un règlement à l'amiable de ce litige, et d'un commun accord, à la fin de l'emploi de madame Lajoie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et madame Marie-Hélène Lajoie.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-676*

NOMINATION INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général de la Ville de Gatineau est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler immédiatement et de façon intérimaire le poste de directeur général afin d'assurer une saine gestion de l'organisation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que le candidat retenu rencontre les exigences et correspond au profil professionnel recherché pour un poste de directeur général intérimaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter d'entériner la nomination intérimaire de monsieur Luc Bard à titre de directeur général de la Ville de Gatineau. Ce dernier aura tous les pouvoirs dévolus au directeur général prévus au Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires, y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-115 – Direction générale – Réguliers non-syndiqués.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-677*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un poste d'inspecteur deviendra vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir, dès le 1^{er} août 2021, un poste d'inspecteur - Gendarmerie dont le salaire est prévu à l'annexe B de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- Rattacher administrativement le poste de sergent, Surveillance des territoires ainsi que tous les postes d'agent patrouilleur relevant du poste d'inspecteur, Gendarmerie abolie sous la gouverne de l'inspecteur, gendarmerie (poste numéro POL-CAD-019);
- Créer la Division du renseignement, de l'analyse et du développement opérationnel ainsi qu'un poste d'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel (poste numéro POL-CAD-041) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations policières;
- Rattacher administrativement le poste de lieutenant-déetective (poste numéro POL-POL-290) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel;
- Rattacher administrativement les postes d'agent, analyse tactique (postes numéros POL-POL-063 et POL-POL-396) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel;
- Rattacher administrativement les postes d'agent, Renseignements criminels (postes numéros POL-POL-076, POL-POL-077, POL-POL-344 et POL-POL-346) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro POL-BLC-004) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Enquêtes criminelles et de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel;
- Rattacher administrativement le poste de sergent-déetective (poste numéro POL-POL-341) sous la gouverne de l'inspecteur – Enquêtes criminelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

Adoptée

CE-2021-678*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Créer un poste de photographe (poste numéro COM-BLC-023) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, communications événementielles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CE-2021-679*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle du Service des travaux publics requiert des ajustements suivant la fermeture de certains arénas;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente convenue entre le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN et la Ville de Gatineau (ENT-BLE-21-09) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir les postes de préposés aux arénas (postes numéro STP-BLE-281, STP-BLE-286, STP-BLE-287, STP-BLE-288, STP-BLE-292, STP-BLE-293, STP-BLE-294, STP-BLE-295, STP-BLE-322, STP-BLE-325, STP-BLE-327, STP-BLE-331, STP-BLE-335 et STP-BLE-475) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Abolir dès la fermeture de l'aréna Baribeau, les postes de préposés aux arénas (postes numéro STP-BLE-280, STP-BLE-283, STP-BLE-284 et STP-BLE-285) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;

- Rattacher administrativement les postes de préposé aux arénas (postes numéros STP-BLE-266, STP-BLE-267, STP-BLE-268, STP-BLE-270, STP-BLE-271 et STP-BLE-272) sous la gouverne du contremaître – Arénas de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur Buckingham et Masson-Angers (STP-CAD-044);
- Rattacher administrativement les postes de préposé aux arénas (postes numéros STP-BLE-315, STP-BLE-316, STP-BLE-317, STP-BLE-318, STP-BLE-326, STP-BLE-328, STP-BLE-374, STP-BLE-471, STP-BLE-472, STP-BLE-473, STP-BLE-474 et STP-BLE-476) sous la gouverne du contremaître – Arénas et parcs de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur Aylmer (STP-CAD-056);
- Créer un poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-519) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division de la voirie du secteur de Hull (STP-CAD-017) en période hivernale et estivale;
- Créer deux postes d'opérateur C (postes numéros STP-BLE-520 et STP-BLE-521) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division de la voirie du secteur de Hull (STP-CAD-018) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Hull (STP-CAD-083) en période estivale;
- Créer un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-522) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas de secteur de Hull (STP-CAD-084) en période hivernale et du contremaître de la Division de la voirie du secteur Hull (STP-CAD-078) en période estivale;
- Créer un poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-523) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Hull (STP-CAD-084) en période hivernale et estivale;
- Créer deux postes de journalier I (postes numéros STP-BLE-524 et STP-BLE-525) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division de la voirie du secteur de Hull (STP-CAD-017) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Hull (STP-CAD-083) en période estivale;
- Créer un poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-526) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division de la voirie du secteur de Hull (STP-CAD-017) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Hull (STP-CAD-044) en période estivale;
- Créer deux postes d'opérateur C (postes numéros STP-BLE-527 et STP-BLE-528) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division de la voirie du secteur de Gatineau (STP-CAD-025) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Gatineau (STP-CAD-025) en période estivale;
- Créer un poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-529) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas de Gatineau (STP-CAD-021) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Gatineau (STP-CAD-025) en période estivale;
- Créer trois postes de journalier I (postes numéros STP-BLE-530, STP-BLE-531 et STP-BLE-532) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Gatineau (STP-CAD-021) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Gatineau (STP-CAD-084) en période estivale;
- Créer un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-533) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division de l'entretien des édifices (STP-CAD-051).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif